

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 785-3

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière au Canton d'Orford, afin de publier le *Règlement numéro 785-3*.

En effet, lors d'une séance ordinaire tenue le 2 novembre 2020, le conseil municipal du Canton d'Orford a adopté le règlement suivant :

**« Règlement numéro 785-3
modifiant les articles 7.2 et 7.3 du Règlement numéro 785 et ses amendements
décrétant un emprunt de 710 308 \$ pour la construction d'infrastructures
publiques de rue, d'égout et d'aqueduc
Projet La Solière afin d'agrandir le bassin »**

Le titre du règlement résume bien son objet. Ce règlement a pour but d'agrandir le bassin de taxation du *Règlement numéro 785* et ses amendements.

Le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation a approuvé, en date du 22 avril 2021, le *Règlement numéro 785-3*.

Tous les intéressés peuvent consulter le *Règlement numéro 785-3* au bureau municipal, situé au 2530, chemin du Parc à Orford, pendant les heures d'ouverture, soit de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h du lundi au vendredi ou sur le site Internet de la Municipalité au www.canton.orford.qc.ca.

Le *Règlement numéro 785-3* entre en vigueur, conformément à l'article 450 du *Code municipal du Québec*, au moment de sa publication.

Donné à Canton d'Orford, le 28 avril 2021.



Brigitte Boisvert, avocate
greffière